

# Feuillet d'information

# 8

## Récolte de morilles à des fins commerciales

### Ai-je besoin d'un permis pour récolter des morilles dans des terres publiques du Yukon?

Vous avez besoin d'un Permis d'exploitation des ressources forestières autorisant la récolte de morilles à des fins commerciales uniquement. Vous n'êtes pas tenu(e) d'être titulaire d'un permis de récolte à des fins personnelles. Un permis commercial vous autorise à récolter des morilles conformément aux conditions qui y sont énoncées.

**Gardez toujours sur vous ou dans votre véhicule votre permis lorsque vous récoltez des morilles au Yukon à des fins commerciales.**

Si vous n'avez pas de permis ou ne gardez pas votre permis sur vous ou dans votre véhicule, vous pouvez être passible d'une amende en vertu de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*. D'autres accusations pourraient être portées contre vous, selon la nature de l'infraction.

Le Permis d'exploitation des ressources forestières autorisant la récolte de morilles à des fins commerciales est gratuit.

### Pourquoi ai-je besoin d'un permis pour récolter des morilles?

Le fait d'exiger un permis pour la récolte de morilles à des fins commerciales permet au gouvernement du Yukon d'assurer la sécurité publique et de promouvoir la responsabilité environnementale. Ce genre de permis favorise également l'utilisation durable et responsable de nos ressources naturelles. Les morilles sont des champignons au goût délicat qui sont très prisés dans la cuisine gastronomique. En faire la récolte de façon responsable montre qu'on se soucie des autres utilisateurs des ressources forestières et des terres publiques.

## Coordonnées

**Gouvernement du Yukon  
Énergie, Mines et Ressources  
Direction de la gestion des forêts**

### Adresse municipale :

Mille 918, route de l'Alaska  
Tél. : 867-456-3999  
Sans frais : 1-800-661-0408,  
poste 3999  
Télec. : 867-667-3138  
Courriel : forestry@gov.yk.ca

### Inspections et suivi de la conformité :

#### District du Klondike (Dawson et Old Crow)

Dawson  
Tél. : 867-993-5468

#### District de Kluane (Haines Junction et Beaver Creek)

Haines Junction  
Tél. : 867-634-2256

#### District des Tutchone du Nord (Mayo et Carmacks)

Mayo  
Tél. : 867-996-2343  
Sous-district de Carmacks  
Tél. : 867-863-5271

#### District des lacs du Sud (Whitehorse et Teslin)

Whitehorse  
Tél. : 867-456-3877  
Sous-district de Teslin  
Tél. : 867-390-2531

#### District Tintina (Watson Lake et Ross River)

Watson Lake  
Tél. : 867-536-7335  
Sous-district de Ross River  
Tél. : 867-969-2243

## Autres organismes

### Services aux collectivités Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314  
Sans frais : 1-800-661-0408,  
poste 5314  
Télec. : 867-393-6251  
- Inscription des entreprises

### Énergie, Mines et Ressources Direction de la gestion des terres Utilisation des terres

Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408,  
poste 5215  
Télec. : 867-393-6340  
- Permis d'utilisation des terres

### Voirie et Travaux publics Direction de l'entretien

Tél. : 867-667-5644  
Sans frais : 1-800-661-0408,  
poste 5644  
- Permis d'accès pour la  
construction de routes à  
l'intérieur des emprises routières

### Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645  
Sans frais : 1-800-661-0443

### Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420  
Sans frais : 1-866-322-4040

### Ville de Whitehorse Services de planification et de développement

Tél. : 867-668-8346  
- Licences commerciales  
(règlement 99-04)

## Où puis-je me procurer un permis pour récolter des morilles ainsi que les cartes nécessaires?

On peut se procurer un permis de récolte de morilles à des fins commerciales ainsi que des cartes des feux de forêt au bureau d'Inspections et suivi de la conformité de sa localité.

Les cartes sont aussi disponibles en ligne au [www.community.gov.yk.ca/firemanagement/index.html](http://www.community.gov.yk.ca/firemanagement/index.html).

Votre permis vous autorise à récolter des morilles uniquement dans les terres publiques vacantes et dans les zones désignées. Le visualiseur cartographique du Yukon est un bon outil pour localiser les terres publiques. Pour y avoir accès : [www.emr.gov.yk.ca/lands/](http://www.emr.gov.yk.ca/lands/). Sachez que certaines terres publiques ont une valeur traditionnelle ou historique ou encore que les résidents des localités avoisinantes les utilisent peut-être de façon régulière.

Pour de plus amples renseignements sur les morilles et sur leur habitat, communiquez avec la Direction de la gestion des forêts, au 867-456-3999, ou consultez le [www.forestry.gov.yk.ca](http://www.forestry.gov.yk.ca). Pour de l'information au sujet des interdictions de faire des feux, des feux de forêt récents et des fermetures de route, appelez la ligne d'info sur les feux de forêt au 1-800-826-4750.

## Puis-je installer un campement?

Un permis de récolte de morilles ne vous autorise pas à couper des arbres ou à ériger des ouvrages permanents, quels qu'ils soient. Pour les campements de plus de deux personnes installés pendant plus de 100 jours-personnes, et pour de l'information sur l'installation de campements dans les terres publiques, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion des forêts, au 867-667-5215, ou consulter le [www.emr.gov.yk.ca/lands/](http://www.emr.gov.yk.ca/lands/).

Quand on quitte un emplacement de camping, il faut que celui-ci soit propre et ne présente aucun risque pour la sécurité. Le gouvernement du Yukon appuie le camping sans trace, qui encourage les utilisateurs de la forêt à rapporter tout ce qu'ils ont emmené. L'entreposage et l'élimination inappropriés de la nourriture, des déchets et de tout ce qui peut attirer les animaux constituent une infraction aux termes de la *Loi sur la faune*. Si vous rencontrez des animaux sauvages, il faut le signaler immédiatement au Service des agents de conservation de la faune de la localité la plus proche ou téléphoner sans frais au 1-800-661-0408, poste 8005.

## Comment faire pour reconnaître les morilles? Pourquoi dois-je faire preuve de prudence lorsque je récolte des morilles?

Il existe plusieurs variétés de morilles sauvages comestibles. Parmi les espèces illustrées dans les guides sur les champignons sauvages, on trouve la morille commune ou blonde (*Morchella esculenta*), la morille délicieuse (*M. deliciosa*), la morille de Smith (*M. crassipes*), la morille conique (*M. conica*), la morille brune (*M. elata*) et la morille noire (*M. angusticeps*).

**Comme il y a risque d'empoisonnement, il faut faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'on récolte des champignons. On conseille de consulter d'abord des guides récents sur les champignons.**

## AVERTISSEMENT!

Certains champignons sauvages qui ressemblent à des champignons comestibles sont en fait très vénéneux. Même des gens qui connaissent très bien les champignons peuvent se tromper et cueillir par mégarde de « fausses morilles ». Il y a des règles à suivre relativement à la manutention, à la préparation et à la consommation de morilles comestibles. Par exemple, il faut cuire les morilles pendant cinq minutes au moins et ne jamais les manger crues dans les 72 heures précédant la consommation d'alcool.

Si vous avez de la difficulté à identifier les autres espèces de champignons que vous avez récoltés, mettez ceux-ci dans un contenant distinct de celui de vos morilles et faites-les examiner par un(e) cueilleur/cueilleuse expérimenté(e), un(e) mycologue ou une personne qui s'y connaît à un poste d'achat.

Les novices devraient toujours être accompagnés par un(e) cueilleur/cueilleuse chevronné(e). Il n'est jamais recommandé de consommer, à titre d'expérience, des champignons qu'on ne connaît pas. Cela peut être mortel.

### **À propos du respect et de l'exécution des mesures législatives concernant les forêts du Yukon :**

*L'exécution et le respect des mesures législatives constituent un aspect important de la gestion de nos forêts, en vue de protéger leur santé à long terme et de nous assurer que nous pourrions continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information n° 5 ou communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité.*